

Compte rendu De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2016

L'an deux mille seize, le **Trente du mois de juin**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **20h30** sous la présidence de **M. Jean-Louis BATIOU, Maire** de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation : 24.06.2016.

Membres présents : MM BATIOU Jean-Louis, MOULIN Christine, LAURENCEAU Gérard, BEAUPEU Laurence, IMBERT Jean-Pierre, DENOUE Véronique, LIEVRE Jeanne, ALAIN Patrice, HUYGHE Claude, BETOU Jean-René, MENANTEAU Elisabeth, TROQUIER Mariel, HERPIN Jean-François, BROCHARD Nicolas, POIRAUD Jacques, PENLOUP Nicole, GANACHAUD Thierry, CANTENEUR Eric, Mme HERBRETEAU Chantal, DREILLARD Bruno, PASQUIER Karine, BARREAU Carine, ROCHEREAU Fredy, BORDET Stéphanie, LANDAIS Virginie, SIRE François, LUCAS Vanessa, GARANDEAU Bernard, HERMOUET Christophe, BARKAN Emmanuelle, NDIAYE Delphine.

Membres absents :

- M. DUMAS Jean-Pascal qui a donné pouvoir à M. HERPIN Jean-François pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme STIEAU véronique qui a donné pouvoir à M. BATIOU Jean-Louis pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M BARBE Olivier qui a donné pouvoir à M. SIRE François pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M TESSIER Michel qui a donné pouvoir à M DREILLARD Bruno pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. CHENE Aurélien qui a donné pouvoir à M. PASQUIER Karine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme LEFRANC Laetitia qui a donné pouvoir à Mme LUCAS Vanessa pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.
- Mme DUFRESNE Françoise qui a donné pouvoir à CANTENEUR Eric pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, Mme BARKAN Emmanuelle

✍ ✍ ✍ ✍

M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à valider le compte rendu de la dernière séance, soit celle du 9 juin 2016.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la précédente séance

✍ ✍ ✍ ✍

DE2016-06-067

Marché de travaux - « Marché à bons de commande Voirie » - Attribution

Monsieur le Maire informe de la nécessité de passer un marché afin de réaliser l'entretien de la voirie communale

Par conséquent, la commune de Rives de l'Yon a lancé une procédure adaptée ouverte au cours du mois de juin, sous la forme d'un marché à bons de commande à prix unitaires, avec mise en place de seuils minimum et maximum définis comme suit :

- seuil minimum : 50 000.00 € HT
- seuil maximum : 220 000.00 € HT

Ledit marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché. Il est reconductible par période d'un an, dans la limite de 3 reconduction soit une durée maximale de 4 ans.

La consultation relative au marché précité a été lancée le :

- 2 juin 2016 sur le journal Ouest France et Le Pays Yonnais et la plateforme « marches-securises.fr ».

La date limite de réception des offres était fixée au 17 juin 2016 à 12 heures 00.

Au regard du registre des dépôts, quatre plis ont été reçus dans les délais :

- le pli n° 1 : Boisard TP (85) ;
- le pli n° 2 : Poissonnet TP (85).
- Le pli n°3 : Colas La Roche sur Yon (85)
- Le pli n°4 : Groupement Valot TP/Atlanroute

Après ouverture des plis en date du 22 juin 2016, les quatre candidatures ont été déclarées recevables.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Examen des Plis réunie en séance le 22 juin 2016, propose d'attribuer le marché à bons de commande voirie, à l'entreprise suivante :

- Colas la Roche sur Yon pour un montant minimum annuel de 50 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 220 000.00 € HT.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27 et 78

Vu le projet de marché à bons de commande voirie,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 22 juin 2016,

Vu le choix de la Commission d'Examen des Plis quant au candidat à retenir, réunie le 22 juin 2016,

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché « Marché à bons de commande voirie » avec l'attributaire suivant :

- Colas La Roche sur Yon pour un montant minimum annuel de 50 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 220 000.00 € HT,
-

ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

DE2016-06-068

Marché de travaux - « Aménagement d'un lotissement communal Le Champ Vairé » - Attribution

Monsieur le Maire informe de la nécessité de passer un marché afin de réaliser l'aménagement du lotissement communal de 8 lots et un îlot dénommé « Le Champ Vairé »

Par conséquent, la commune de Rives de l'Yon a lancé une procédure adaptée ouverte au cours du mois de juin. Le dossier de consultation des entreprises a été proposé avec une option (mise en œuvre d'un revêtement en enrobé noir sur les cheminements piétons en remplacement du revêtement en sablage).

L'opération ne comporte pas de lot, n'est pas décomposé en tranches et le règlement de consultation ne prévoyait pas de proposition de variantes.

Le délai d'exécution des travaux, à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage est de :

Commune de Rives de l'Yon – Département de la Vendée
Séance du Conseil municipal du 30 Juin 2016

1ère phase : travaux de viabilisation : 5 semaines

2ème phase : travaux de finition de voirie : 4 semaines

L'estimation des travaux faite par le Maître d'oeuvre est de :

Solution de base 115 000 € HT

Option 1 2 300 € HT

Montant total (base + option 1) 117 300 € HT

La consultation relative au marché précité a été lancée le 26 mai 2016. Une publication a été faite sur le journal Ouest France 85 et la plateforme « marches-securises.fr ».

La date limite de réception des offres était fixée au 16 juin 2016 à 12 heures 00.

Au regard du registre des dépôts, cinq plis ont été reçus dans les délais :

Le pli n° 1 : Boisard TP (85) ;

Le pli n° 2 : Poissonnet TP (85).

Le pli n°3 : Colas Centre Ouest (85)

Le pli n°4 : Asa TP (85)

Le pli n°5 : JB services (85)

Après ouverture des plis en date du 22 juin 2016, les cinq candidatures ont été déclarées recevables.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Examen des Plis réunie en séance le 22 juin 2016, propose d'attribuer le marché « aménagement d'un lotissement communal – le Champ Vairé », à l'entreprise suivante :

Asa TP pour un montant de 93 946,90 € HT pour la solution de base et de 94 901,90 € HT pour la solution de base et l'option 1.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27

Vu le projet de marché « aménagement d'un lotissement communal – le Champ Vairé »

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 22 juin 2016,

Vu le choix de la Commission d'Examen des Plis quant au candidat à retenir, réunie le 22 juin 2016,

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché « aménagement d'un lotissement communal – le Champ Vairé » avec l'attributaire suivant :

- Asa TP pour un montant de 93 946,90 € HT pour la solution de base et de 94 901,90 € HT pour la solution de base et l'option 1.

ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif du Budget annexe du lotissement du Champ Vairé 2016.

DE2016-06-069

Marchés de travaux - « Création d'une 6^{ème} classe à l'école élémentaire F. Dolto » - Attribution

Monsieur le Maire informe de la nécessité de passer un marché afin de réaliser des travaux de rénovation de classes de l'école F. Dolto suite à l'ouverture d'une sixième classe.

Par conséquent, la commune de Rives de l'Yon a lancé une procédure adaptée ouverte au cours du mois de juin.

L'opération est décomposée en 5 lots :

- Lot 1 : Electricité
- Lot 2 : Menuiserie
- Lot 3 : Peinture
- Lot 4 : Plomberie
- Lot 5 : Carrelage

Le délai d'exécution des travaux, à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage est de 5 semaines.

La consultation relative au marché précité a été lancée le 10 juin 2016. Une lettre de consultation a été envoyée à plusieurs artisans et entreprises par lots.

La date limite de réception des offres était fixée au 21 juin 2016 à 12 heures 00.

Au regard du registre des dépôts, 6 plis ont été reçus dans les délais :

- Pli 1 : SARL Tony Medard
- Pli 2 : PENLOUP BILLET
- Pli 3 : SARL BOSSARD Père et Fils
- Pli 4 : SARL BESSE
- Pli 5 : MERLAND Philippe
- Pli 6 : PPRV

Après ouverture des plis en date du 29 juin 2016, les 6 candidatures ont été déclarées recevables.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, devant le conseil municipal,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27

Vu le projet de marché « rénovation classes école F. Dolto »

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 36 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché « rénovation classes école F. Dolto » avec les attributaires suivants :

- Lot 1 : Electricité : SARL BESSE pour un montant de 2 960.00 € HT soit 3 552.00 € TTC
- Lot 2 : Menuiserie : PENLOUP BILLET pour un montant de 12 816.45 € HT soit 15 379.74 € TTC
- Lot 3 : Peinture : PPRV pour un montant de 14 406.77 € HT soit 17 288.12 € TTC
- Lot 4 : Plomberie : SARL TONY MEDARD pour un montant de 1 981.50 € HT soit 2 377.80 € TTC
- Lot 5 : Carrelage : SARL BOSSARD Père et Fils pour un montant de 440.05 € HT soit 528.06 TTC

ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de création d'une 6ème classe à l'école élémentaire F. Dolto à la rentrée prochaine et propose d'ajuster des inscriptions budgétaires en procédant aux écritures suivantes dans le budget Principal 2016 :

		DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	COMPTE-Op°- Fonction	Réduction de crédits	Ouverture de crédits	Réduction de crédits	Ouverture de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT					
20	202- op°ONA- 0	0 €	225 €	0 €	0 €
TOTAL 20 Immobilisations incorporelles		0 €	225 €	0 €	0 €
21	21312-2 Bâtiments scolaires	0 €	50 000 €	0 €	0 €
21	21318-0 Autres bâtiments publics	23 549 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL 21 Immobilisations corporelles		23 549 €	50 000 €	0 €	0 €
020	020-0 Dépenses imprévues	26 676 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL 020 Dépenses imprévues		26 676 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL INVESTISSEMENT		50 225 €	50 225 €	0 €	0 €
TOTAL GENERAL		0 €		0 €	

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

Accepte les ajustements budgétaires énumérés ci-dessus dans le budget Principal 2016.

DE2016-06-071

Accueil périscolaire communal – Approbation du règlement intérieur et Fixation des tarifs

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le service municipal d'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles de la Commune (Groupe scolaire F. Dolto, école Notre-Dame, groupe scolaire de la Vallée de l'Yon, école Saint Sauveur) et l'école Sainte Méline du Tablier. Deux sites existent, l'un 18 rue de la Liberté (pôle enfance) à Saint-Florent et l'autre 1 place des Petits Princes à Chaillé.

L'accueil périscolaire est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et est soumis aux normes d'encadrement en vigueur.

Dans le cadre de l'harmonisation des services, la Commission « Vie scolaire et périscolaire » propose d'étudier :

- un projet de règlement intérieur (ci-joint en annexe), ayant pour vocation de préciser les modalités d'organisation et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de ce temps périscolaire, applicable au 1er septembre 2016 dans les 2 sites,
- ainsi que des tarifs, applicables au 1er septembre 2016 dans les 2 accueils.

L'accueil serait ouvert uniquement pendant les périodes scolaires du lundi au vendredi :

* Sur le site de Saint-Florent-des-Bois :

- Le matin : de 7h15 à 8h35. A 8h30, les enfants partent vers les écoles

Commune de Rives de l'Yon – Département de la Vendée
Séance du Conseil municipal du 30 Juin 2016

- Le soir : de 16h45 à 18h30. A 16h45, les agents en charge de l'accueil emmènent les enfants qui y sont inscrits. Le départ des écoles vers l'accueil est à 16h50.
- Le mercredi, l'accueil est ouvert de 7h15 à 9h05 pour les enfants des écoles Françoise Dolto. Le départ vers les écoles est à 9h. Et un accueil gratuit est organisé à l'intérieur de chaque établissement de 12h15 à 12h30.
- Le vendredi de 15h45 à 16h45 pour les enfants des écoles Françoise Dolto, un accueil est proposé à l'intérieur des deux écoles.

* Sur le site de Chaillé-sous-les-Ormeaux :

- Le matin : de 7h30 à 8h50
- Le soir : de 16h45 à 18h45. A 16h45, les agents d'accueil prennent en charge les enfants qui y sont inscrits.
- Le mercredi, l'accueil est ouvert de 7h30 à 8h50 et un accueil gratuit est organisé à l'intérieur de l'établissement de 12h00 à 12h30 pour les enfants qui prennent le car uniquement.

Un goûter est servi à l'accueil du soir aux enfants des écoles maternelles uniquement (tarif : 0,30 €). Les enfants des écoles élémentaires peuvent apporter leur goûter.

Les tarifs suivants du service pourraient être appliqués à partir du 1^{er} septembre 2016 :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Accueil du matin :

Arrivée entre	7H15 et 7H30 (uniquement pour St-Florent)	7H30 et 7H45	7H45 et 8H00	8H00 et 8H15	8H15 et 8H35	8H35 et 8H50 (uniquement pour Chaillé)
Tarif	1.35 €	1.25 €	1.15 €	1.05 €	0.85 €	0.75 €

- Accueil du soir :

* Enfants scolarisés en école maternelle (goûter fourni et facturé 0.30 €)

Départ entre	16H45- 17H00 (sans goûter)	17H00- 17H15 (avec goûter)	17H15- 17H30 (avec goûter)	17H30- 17H45 (avec goûter)	17H45- 18H00 (avec goûter)	18H00- 18H15 (avec goûter)	18H15- 18H30 (avec goûter)	18H30-18H45 (uniquement pour Chaillé) (avec goûter)
Tarif	0.35 €	0.85 €	1.05 €	1.35 €	1.45 €	1.55 €	1.65 €	1.75 €

* Enfants scolarisés en école élémentaire (pas de goûter fourni)

Départ entre	16H45- 17H00	17H00- 17H15	17H15- 17H30	17H30- 17H45	17H45- 18H00	18H00- 18H15	18H15- 18H30	18H30-18H45 (uniquement pour Chaillé)

Tarif	0.35 €	0.55 €	0.75 €	1.05 €	1.15 €	1.25 €	1.35 €	1.45 €
-------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

➤ Le mercredi matin :

Arrivée entre	7H15 et 7H30 (uniquement pour St-Florent)	7H30 et 7H45	7H45 et 8H00	8H00 et 8H15	8H15 et 8H35	8H35 et 8H50 (uniquement pour Chaillé)
Tarif	1.35 €	1.25 €	1.15 €	1.05 €	0.85 €	0.75 €

➤ Le mercredi midi :

Ecoles F. Dolto	De 12H15 à 12H30	Gratuit
Ecole Vallée de l'Yon	De 12H00 à 12H30	Gratuit pour les enfants qui prennent le car

➤ Le vendredi après-midi :

Ecoles F. Dolto	De 15h55 à 16h45	1 €/enfant
-----------------	------------------	------------

*** pour tout dépassement des horaires, pour non inscription répétée et oubli d'émargement : 2 € de plus par enfant lors de la facturation.**

*** pour des raisons de responsabilité, si le dossier d'inscription n'est pas remis dans les délais impartis, l'enfant ne pourra pas être accueilli dans le service.**

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

Approuve le règlement intérieur du service tel qu'annexé, applicable à partir du 1er septembre 2016,

Accepte les tarifs détaillés ci-dessus applicables à partir du 1^{er} septembre 2016,

Autorise Monsieur le Maire, l'Adjointe déléguée à la Vie Scolaire et périscolaire ou la Conseillère déléguée à la Vie scolaire et périscolaire à signer tous documents et conventions concernant ce dossier.

DE2016-06-072

Interventions Musique et Danse en milieu scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Vendée par le biais de son Ecole des Arts et du Patrimoine propose des activités d'éveil musical par le chant, concerts ou spectacles éducatifs, ateliers de pratique collective à destination des élèves des cycles 2 et 3. Dans le cadre de cette action, des professionnels, musiciens ou danseurs, se déplacent dans les écoles pour initier les élèves à une pratique artistique. Plusieurs ateliers sont proposés : éveil musical par le chant (GS et cycle 2), polyrythmie, chant traditionnel, (re)découverte de la danse, danse traditionnelle, voyage dans l'histoire de la musique, etc (cycle 3). Ces ateliers ont pour objectifs de développer une culture musicale, initier les élèves à une pratique musicale et leur apprendre à mettre en œuvre une expression artistique avec leur corps... Ainsi, pendant 8 séances consécutives, les élèves bénéficient, dans leur classe, d'animations conduites par des intervenants spécialisés pour leur faire découvrir leurs capacités sensorielles, d'écoute et d'expression.

Le Département proposait ces activités et un accompagnement pour l'organisation de ce dispositif et accordait une subvention de 10 €/élève.

Ces séances sont organisées sur le temps scolaire en accord avec les enseignants des écoles F. Dolto, Notre Dame, de la Vallée de l'Yon, Saint Sauveur et Sainte Méline.

Le Conseil Départemental de la Vendée vient de décider d'arrêter de subventionner les interventions musique et danse à l'école. Sans cette participation, la Commune devrait prendre en charge la totalité du coût de ces activités soit environ 5 000 €.

Considérant l'avis de la Commission « Vie scolaire et périscolaire »,

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec un vote contre et 37 votes pour,

Décide de ne pas reconduire les interventions Musique et Danse en milieu scolaire pour l'année 2016/2017.

DE2016-06-073

Mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'une charte nationale CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), des actions d'accompagnement à la scolarité sont organisées en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés, en complémentarité avec l'école.

Elles proposent aux parents :

- un soutien dans leur rôle éducatif,
- un accompagnement scolaire personnalisé de l'enfant au sein de groupes de travail restreints. Les actions d'accompagnement à la scolarité ont pour objectifs :

- d'aider les enfants à acquérir des méthodes d'apprentissage, de travail, de lecture ...,
- de faciliter leur accès au savoir et à la culture,
- de promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté,
- de valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie,
- de soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants.

Un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, suivi par la CAF, était élaboré par l'Ecole Elémentaire F. Dolto et l'école Notre Dame pendant l'année scolaire 2015-2016. Ce dispositif ayant pour but de contribuer à la réussite scolaire de tous les jeunes est subventionné par la CAF.

Un animateur communal accueille un groupe de 8 à 10 enfants maximum 1 heure par semaine d'école. La Commune prend en charge les charges de personnel (550 € pour une heure/semaine scolaire sur une année d'école) et perçoit une prestation de service de la CAF de 32.5 %.

La Commission « Vie scolaire et périscolaire » souhaite proposer ce dispositif à l'ensemble des écoles du territoire communal en organisant 2 fois une heure par semaine pour les enfants des écoles situées à St-Florent et une heure par semaine pour les enfants des écoles de Chaillé.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

Accepte la mise en place de ce Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2016-2017 à l'ensemble des écoles du territoire communal selon la répartition ci-dessus présentée, Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la CAF de la Vendée et la Commune.

DE2016-06-074

Subventions versées au Comité de Gestion de la Restauration Scolaire de St-Florent et au Restaurant Scolaire Intercommunal de Chaillé

Monsieur le Maire explique que le service de restauration scolaire des écoles du territoire est géré par :

- le Comité de Gestion de la Restauration Scolaire de St-Florent pour les écoles de St-Florent

- le Restaurant Scolaire Intercommunal de Chaillé pour les écoles de Chaillé

Le service de restauration scolaire n'est donc pas un service public. La création de la commune de Rives de l'Yon ne génère pas une obligation d'harmonisation tarifaire pour un service que la commune ne gère pas.

Concernant les subventions attribuées par la collectivité aux associations, elles peuvent être de montants différents. En effet, le service proposé par ces 2 associations n'étant pas identique, la collectivité n'est pas dans l'obligation de fixer 2 montants identiques.

Considérant que les services proposés par les 2 associations gérant la restauration scolaire, chacune sur son territoire offre une prestation différente, la Commission « Vie scolaire et périscolaire », propose l'application des subventions suivantes à partir du 1^{er} septembre 2016 :

- Comité de Gestion de la Restauration Scolaire de St-Florent pour les écoles de St-Florent : 1,30 €/repas des enfants de Rives de l'Yon
- Restaurant Scolaire Intercommunal de Chaillé pour les écoles de Chaillé et du Tablier : 0,93 €/repas des enfants de Rives de l'Yon

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 5 abstentions, 3 votes contre et 30 votes pour

Fixe les subventions suivantes, applicables à partir du 1^{er} septembre 2016 :

- Comité de Gestion de la Restauration Scolaire de St-Florent pour les écoles de St-Florent : 1,30 €/repas des enfants de Rives de l'Yon
- Restaurant Scolaire intercommunal de Chaillé pour les écoles de Chaillé et du Tablier : 0,93 €/repas des enfants de Rives de l'Yon

DE2016-06-075

Organisation des Temps d'Activités Péri éducatifs – Organisation et règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'organisation des Temps d'activités péri éducatifs dans les écoles de la Commune (écoles F. Dolto et école de la Vallée de l'Yon).

Ce service est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et est soumis aux normes d'encadrement en vigueur.

Dans le cadre de l'harmonisation des services, la Commission « Vie scolaire et périscolaire » propose d'étudier un projet de règlement intérieur (ci-joint en annexe), ayant pour vocation de préciser les modalités d'organisation et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de ce temps périscolaire, applicable au 1^{er} septembre 2016 dans les 2 écoles publiques.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

Approuve le règlement intérieur du service tel qu'annexé, applicable à partir du 1^{er} septembre 2016, Autorise Monsieur le Maire, l'Adjointe déléguée à la Vie Scolaire et périscolaire ou la Conseillère déléguée à la Vie scolaire et périscolaire à signer tous documents et conventions concernant ce dossier.

DE2016-06-076

Organisation des Temps d'Activités Péri éducatifs - Participation des familles

Sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, dans le cadre de la mise en place des Temps d'activités péri éducatifs, une participation financière était demandée aux familles qui inscrivait leur enfant.

Cette participation initiée pour l'année scolaire 2014/2015, a été renouvelée, par décision du Conseil municipal de Chaillé-sous-les-Ormeaux (du 10.07.2015) pour l'année scolaire 2015/2016, mais uniquement pour la 1^{ère} période, soit celle allant de septembre à décembre 2015.

Elle s'établissait comme suit : 10 € par famille et par période (trimestre scolaire), quel que soit le nombre d'enfants inscrits.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 28 avril dernier, a décidé de ne fixer aucune participation financière pour les familles, au titre des 2^{ème} et 3^{ème} périodes de l'année scolaire 2015/2016 et ce, par souci de parité entre les 2 communes historiques composant la commune RIVES DE L'YON.

La Commission « Vie scolaire et périscolaire » propose d'appliquer la gratuité de ces activités pour l'année scolaire 2016-2017.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

Ne fixe pas, dans le cadre de l'organisation des Temps d'activités péri éducatifs, de participation financière pour les familles à partir du 1^{er} septembre 2016,

Autorise Monsieur le Maire, l'Adjointe déléguée à la Vie Scolaire et périscolaire ou la Conseillère déléguée à la Vie scolaire et périscolaire à signer tous documents concernant ce dossier.

DE2016-06-077

Création d'un poste d'Adjoint technique de 2ème classe

Monsieur le Maire explique que le contrat à durée déterminée d'un agent effectuant les missions d'ATSEM arrive à son terme le 31 août 2016 (durée hebdomadaire : 26,50 h annualisées).

Il propose de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2016, d'une durée hebdomadaire de 27,70 heures annualisées afin de la recruter.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

Accepte la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2016, d'une durée hebdomadaire de 27,70 heures annualisées.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

DE2016-06-078

Avenant au contrat à durée déterminée d'un agent

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'harmonisation des profils de poste des agents exerçant les mêmes fonctions, un avenant au contrat à durée déterminée d'un agent exerçant les missions d'ATSEM doit être passé pour modifier le temps de travail de cet agent. La durée hebdomadaire de ce poste doit passer de 26,50h annualisées à 27,70h annualisées à compter du 1^{er} septembre 2016.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

Accepte l'avenant au contrat à durée déterminée à passer modifiant la durée hebdomadaire de 26,50h annualisées à 27,70h annualisées à compter du 1^{er} septembre 2016 et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DE2016-06-079

Recrutement des animateurs des Temps d'Activités Péri éducatifs

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation des nouveaux rythmes scolaires, pour proposer aux enfants des activités péri éducatives, il est nécessaire de recruter des animateurs.

Il propose pour répondre à ces besoins, la création d'emplois pour une durée de 10 mois.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 4 abstentions 34 votes pour,

Décide de créer des emplois temporaires suite à un accroissement temporaire d'activité :

- durée du contrat : 10 mois (du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017)
- nature des fonctions : agent d'animation
- niveau de recrutement : adjoint d'animation de 2ème classe
- niveau de rémunération : 3ème échelon

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

DE2016-06-080

Règlement intérieur du Conseil Municipal – Adoption

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit que les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation. La commune nouvelle ayant été créée le 1^{er} janvier 2016, le règlement intérieur de la commune nouvelle doit être adopté avant le 1^{er} juillet 2016.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Un Groupe de travail créé pour son élaboration avec des élus représentant toutes les listes composant le Conseil Municipal s'est réuni à 3 reprises. Le projet de règlement intérieur a ensuite été présenté en réunion de Commission Générale du Conseil Municipal le 22 juin 2016 à l'ensemble des élus.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-7 à L2121-28 et L2121-29 à L2121-34,

Considérant que le règlement qui est soumis à l'approbation du conseil municipal porte essentiellement sur des mesures concernant le fonctionnement de l'assemblée délibérante ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement,

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

Adopte le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

DE2016-06-081

Création d'un Conseil des Sages – Adoption de la Charte et validation des candidatures

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de créer un Conseil des Sages sur la Commune. Le Conseil des Sages, structure indépendante et souple, d'une part, permettrait de valoriser le rôle et la place des retraités et personnes âgées de plus de 55 ans dans la vie municipale et, d'autre part, participerait au développement de la vie démocratique locale en apportant un autre regard sur la commune de Rives de l'Yon.

Cette instance, composée de retraités et de personnes âgées de 55 ans et plus, sera sollicitée pour avis sur des projets envisagés par la commune. Relais de ses concitoyens, elle pourra être également force de propositions auprès des élus, en faisant remonter ou en diffusant toute information utile concernant la vie locale, en faisant connaître les besoins et les souhaits des habitants, ou avoir un rôle médiateur avec toujours le souci du bien commun.

Les personnes intéressées par cette structure se sont portées candidates suite à un appel à candidatures par voie de presse.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

Décide de la création d'un Conseil des Sages sur la Commune
Précise que le Conseil des Sages de Rives de l'Yon sera composé de 18 membres
Approuve la charte inhérente à cette instance telle qu'annexée à la présente délibération
Valide les candidatures

DE2016-06-082

Dénomination du Pôle « Enfance-Jeunesse-Culture »

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à la dénomination du Pôle « Enfance-Jeunesse-Culture », situé 18 rue de la Liberté sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.

En effet, la commission communale en charge de ce dossier a établi une proposition de dénomination et la soumet au Conseil municipal pour validation.

La commission propose : Espace Liberté

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

Décide de valider la proposition faite par la commission communale, soit de dénommer le Pôle « Enfance-Jeunesse-Culture », situé 18 rue de la Liberté sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Espace Liberté

Charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

DE2016-06-083

Désignation d'un élu au sein des Commissions municipales

Des démissions de membres du conseil municipal Rives de l'Yon étant intervenues depuis la constitution des commissions communales, il convient en conséquence que le conseil municipal procède à la désignation d'un nouvel élu, au sein de ces commissions et ce, conformément aux règles fixées.

M. le Maire précise que l'élu concerné par ce dossier a été destinataire d'une information afin de pouvoir se porter candidat dans la commission de son choix, dans le respect des règles posées.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

Valide l'inscription de M. Bernard GARANDEAU au sein de la commission Bâtiments

DE2016-06-084

Agence de Services aux collectivités locales de Vendée – Autorisation portant sur la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement la multiplication par deux du nombre d'actions et sur la modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la Société Publique Locale est détenu à 100 % par les Collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les Collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les Collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les Collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des Collectivités locales. Sont concernés dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovations urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SPL peut également accompagner les Collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logements sociaux et commerces...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SPL intervient comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries...

Pour mémoire, tel qu'énoncé par les statuts et notamment à l'article 7, la société a été constituée avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites en numéraires et libérées intégralement.

Un certain nombre de Collectivités, au regard des compétences et des territoires qu'elles ont en gestion ont, depuis, souhaité participer au capital de la SPL.

Aussi, afin de permettre l'adhésion de nouvelles Collectivités au sein du capital, un processus de division de la valeur nominale des actions est envisagé. Cette opération consisterait à diviser par deux la valeur nominale d'une action, ce qui corrélativement multiplierait par deux le nombre d'actions de l'Agence pour un montant de capital inchangé.

Ainsi, le capital social de 225.000 euros actuellement constitué de 450 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune serait, à l'issue de l'opération, constitué de 900 actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune. L'actionnaire qui détient une action d'une valeur nominale de 500 euros serait en possession de deux actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune à l'issue de ce processus.

Monsieur le Maire indique qu'une telle opération entraînant une modification de la composition du capital et des statuts doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la SPL.

En conséquence, conformément aux articles L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et 36 des statuts, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ces modifications et autoriser le représentant de la commune de Rives de l'Yon à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter en faveur :

- de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
- de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,
- et de la modification des statuts, conformément aux modalités indiquées ci-dessus.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-1 et L. 1531-1 ;

Vu les statuts de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et notamment son article 36 ;

Vu le projet de modification de l'article 7 des statuts ci-annexé,

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

Approuve les modifications exposées,

Autorise Monsieur le Maire en tant que représentant de la commune de Rives de l'Yon à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence à voter en faveur :

- de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
- de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,
- et de la modification des statuts, conformément aux modalités détaillées ci-dessus.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire en tant que représentant de la commune de Rives de l'Yon à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence pour mettre en œuvre cette décision et accomplir toutes les formalités et actes nécessaires.

DE2016-06-085

Syndicat mixte du Pays Yon et Vie – Avis du Conseil Municipal sur le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 19 mai 2016, le comité syndical du Syndicat mixte du Pays Yon et Vie a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Conformément aux dispositions de l'article L121-4, L.122-8 et R.122-8, ce projet arrêté est transmis au Conseil Municipal pour avis.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

Emet un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Yon et Vie.

DE2016-06-086

Conventions Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) – Actualisation

Dans le cadre de la loi pour la transition énergétique, un appel à projets a permis d'identifier environ 400 territoires engagés dans des actions pilotes.

La candidature du Pays Yon et Vie a été retenue permettant de bénéficier du soutien financier de l'enveloppe spéciale de transition énergétique. C'est, dans ce cadre, que le Pays a lancé un appel à candidatures notamment pour l'achat de véhicules et vélos électriques. Cet appel ayant été lancé avant le 1er janvier 2016, soit avant le passage en commune nouvelle, ce sont les communes de St Florent-des-Bois et de Chaillé-sous-les-Ormeaux qui, courant 2015, ont répondu à l'appel à candidatures TEPCV pour l'acquisition de véhicules et ont signé la convention afférente.

La Caisse des dépôts a été chargée d'assurer la gestion administrative et comptable de cette enveloppe spéciale. A la suite de la finalisation, le 11 mars 2016, du dispositif conventionnel établi entre la Caisse des Dépôts et l'Etat pour la mise en œuvre des missions de celle-ci au titre de la gestion de cette enveloppe spéciale transition énergétique (ESTE), il est apparu nécessaire de procéder à l'actualisation des 2 conventions TEPCV passées avec les 2 communes historiques afin de tenir compte des dispositions contractuelles liant l'Etat à la Caisse des Dépôts.

Un avenant à la convention d'appui financier TEPCV doit donc être passé (cf annexes ci-jointes).

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

Autorise Monsieur le Maire et Monsieur le Maire délégué de Chaillé-sous-les-Ormeaux à signer les avenants à la convention d'appui financier TEPCV des 2 communes historiques tels qu'annexés.

Récapitulatif des DECISIONS DU MAIRE :

→ MOIS de JUIN 2016

Urbanisme	
2016-20-DIA	DIA Impasse du Champ Mallet
2016-21-DIA	DIA lieu dit "Le Furet"
2016-22-DIA	DIA 6 route du Pied Doré
2016-23-DIA	DIA le bourg
Commande publique	
2016-11-MP	Signature d'un devis relatif à l'achat de mobilier pour l'école publique F. Dolto
Concessions de cimetière	
2016-01-CC	Attribution d'une concession de 50 ans dans le cimetière de la commune déléguée de Saint Florent des Bois
2016-02-CC	Attribution d'une concession de 30 ans dans le cimetière de la commune déléguée de Saint Florent des Bois
2016-03-CC	Attribution d'une concession de 10 ans dans le cimetière de la commune déléguée de Saint Florent des Bois

Le Maire,

Le secrétaire de séance,